

NBC UNIVERSAL GLOBAL NETWORKS FRANCE SAS

Pour E !

Jeu : « Palmer's »

R E G L E M E N T

Article 1

La société NBC Universal Global Networks France SAS, Société par actions Simplifiée au capital social de 225 000 euros, dont le siège social est situé 42-44 Rue Washington, Bâtiment Monceau, 75408 Paris Cedex 08, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 412 972 861 représentée par sa Présidente, Madame Léonor GRANDSIRE et sa Directrice Générale Adjointe en charge des Finances, Madame Sylvie MARTIN-RENAUD,

Article 2

Du 26 décembre 2016 à 10h au 26 février 2017 à 10h.

NBC Universal Global Networks France SAS organise un jeu-concours gratuit - sans obligation d'achat - sur la page Facebook E ! France (<https://www.facebook.com/eonlinefr>) dans le but de promouvoir la saison 2017 du programme « Live From the Red Carpet » et la marque Palmer's.

Toutes les personnes intéressées par le jeu, à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices, de ses entités et agence mère et filiales et des membres des sociétés ayant collaboré à la mise en place du jeu et à sa promotion, et des membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, collatéraux) peuvent participer en se connectant sur la page Facebook E ! France à l'adresse <https://www.facebook.com/eonlinefr>.

Le présent jeu-concours est réservé aux personnes majeures au moment de leur participation.

Le présent jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date de début du jeu et résidant en France métropolitaine ayant un passeport en cours de validité selon les exigences demandées par les Etats-Unis d'Amérique et ayant obtenu un visa ESTA.

NBC Universal Global Networks France SAS décline toute responsabilité en cas de refus d'entrée du territoire américain par les services aux frontières des Etats-Unis sous quelques motifs que ce soient et se réserve le cas échéant le droit de remettre le 1^{er} Prix à un autre participant.

Le présent jeu concours produira ses effets sur le territoire de la France métropolitaine exclusivement.

Il ne sera admis qu'une seule participation à ce jeu (même nom, même adresse postale) par personne par foyer.

Toute participation qui serait postérieure au 26 février 2017 à 10h, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort tel que visé à l'article 3 et 4 du présent règlement.

Article 3

Concours

Une question figurera sur une des publications dédiée au jeu objet des présentes sur la page Facebook E ! France (<https://www.facebook.com/eonlinefr>).

L'amateur désirant participer à ce jeu, suivant les modalités d'accès ci-dessus définies, devra être « fan » (ou termes équivalents) de la page Facebook E ! France (<https://www.facebook.com/eonlinefr>), cliquer sur le bouton « j'aime » (ou termes

équivalents) au bas de la publication et répondre correctement à la question dans la section commentaire.

Article 4

Un tirage au sort déterminera les Gagnants des Prix décrits à l'article 5 ci-après.

Sans préjudice de l'application de l'article 11, toute participation incomplète ou erronée sera rejetée.

Les Gagnants des prix tels que définis à l'article 5, seront informés à l'issue du tirage au sort par la société NBC Universal Global Networks France SAS par message facebook sur le compte Facebook de chaque Gagnant. Il sera demandé à chaque Gagnant de remplir un formulaire d'inscription (comprenant notamment ses coordonnées).

La société NBC Universal Global Networks France SAS ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la société NBC Universal Global Networks France SAS ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible ou injoignable, lequel dans ce cas ne recevra pas son Prix et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Chaque Gagnant disposera d'un délai de 30 (trente) jours calendaire afin de confirmer par écrit l'acceptation du Prix à NBC Universal Global Networks France SAS. Dans l'hypothèse où ce dernier ne confirme pas sa volonté d'accepter le Prix, le Prix concerné sera proposé à un autre participant tiré au sort.

Article 5

Dotation

Les prix (ci-après le ou les « Prix ») suivant seront attribués :

1^{er} Prix :

a/ Un séjour de six (6) jours et quatre (4) nuits pour deux (le Gagnant pourra proposer à la personne de son choix de l'accompagner) à Los Angeles au mois d'août ou septembre 2017, prix d'une valeur totale maximum de 5 000 (cinq mille) € pour les deux personnes.

Ce séjour comprend :

- le transport Aller/Retour du Gagnant de l'aéroport ou de la gare le/la plus proche de son domicile en France (hors île de France) jusqu'à l'aéroport de départ pour Los Angeles ;
- le transport Aller/Retour au départ de la France jusqu'à Los Angeles (transport avion en classe économique) ;
- l'hébergement durant 4 nuits en hôtel base 3 étoiles en chambre double ;
- 2 places pour assister à la 69^{ème} cérémonie des Primetime Emmy Awards.

Aucun autre frais ne sera pris en charge (y compris les transferts, les assurances voyages, les frais personnels, repas (y compris petit déjeuner) et extras sur place).

Dans l'hypothèse où la valeur totale des éléments du séjour serait inférieure à 5 000 € TTC, le Gagnant ne pourra pas exiger une compensation de quelque manière que ce soit de la différence (en argent ou autres).

Il est convenu que les dates du séjour seront définies unilatéralement par la société NBC UNIVERSAL GLOBAL NETWORKS France SAS. En cas d'indisponibilité du Gagnant aux dates déterminées, la société NBC UNIVERSAL

GLOBAL NETWORKS France SAS se réserve la possibilité de le substituer par un des suppléants, sans indemnisation, ni compensation de quelque manière que ce soit.

La société NBC UNIVERSAL GLOBAL NETWORKS FRANCE prendra en charge l'organisation du séjour dont les détails seront communiqués dans les meilleurs délais au Gagnant.

La société NBC Universal Global Networks France SAS ne saurait être tenue pour responsable des défauts, retards, vols ou dégâts intervenus pendant la durée du séjour.

La société NBC UNIVERSAL GLOBAL NETWORKS FRANCE décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée du séjour.

Il est rappelé que le Gagnant du 1^{er} Prix, ainsi que son accompagnant devront être des personnes majeures résidant en France métropolitaine, ayant un passeport en cours de validité selon les exigences demandées par les Etats-Unis d'Amérique et ayant obtenu un visa ESTA. NBC Universal Global Networks France SAS décline toute responsabilité en cas de refus d'entrée du territoire américain par les services aux frontières des Etats-Unis sous quelques motifs que ce soient.

b/ Un an de produits Palmer's correspondant 18 produits de la marque Palmer's (valeur totale du prix : 175 € TTC). Il est précisé que les produits seront choisis par NBC Universal Global Networks France SAS, à la seule discrétion de ce dernier.

2nd Prix : Un an de produits Palmer's correspondant 18 produits de la marque Palmer's (valeur totale du prix : 175 € TTC). Il est précisé que les produits seront choisis par NBC Universal Global Networks France SAS, à la seule discrétion de ce dernier.

Article 6

Tirage au sort

Afin de déterminer les Gagnants du jeu concours, un tirage au sort sera réalisé dans les 15 (quinze) jours qui suivent la date de clôture du jeu, parmi les personnes ayant répondu correctement à la question posée.

Le participant tiré au sort en premier recevra le 1^{er} Prix défini à l'article 5

Le participant tiré au sort en second recevra le 2nd prix défini à l'article 5.

Article 7

La société NBC Universal Global Networks France SAS prendra en charge la livraison ou l'envoi par la poste (ou toute autre option de livraison choisie par la société NBC Universal Global Networks France SAS) qui sera effectué dans un délai de 60 jours à compter de la réception par NBC Universal Global Networks France SAS du formulaire d'inscription dûment complété.

La société NBC Universal Global Networks France SAS ne saurait être tenue pour responsable des retards dus à la poste dans l'envoi des Prix décrits à l'article 5 ci-dessus.

La société NBC Universal Global Networks France SAS ne saurait être tenue pour responsable des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport des Prix décrits à l'article 5 ci-dessus.

Article 8

La société NBC Universal Global Networks France SAS est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) Prix décrit(s) à l'article 5 ci-dessus, par d'autres dotations de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit.

En tout état de cause, les Prix ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Chaque Prix sera attribué au Gagnant sélectionné par tirage au sort pour recevoir ce Prix. La société NBC Universal Global Networks France SAS ne pourra en aucun cas remettre chacun des Prix décrits à l'article 5 ci-dessus à toute personne autre que celle tirée au sort pour ledit Prix.

Chaque Prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans le présent règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société NBC Universal Global Networks France SAS. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du Prix ne pourra être demandé. Il est précisé que la société NBC Universal Global Networks France SAS ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise des Prix prévus pour le jeu-concours. Chaque Prix est exclusivement nominatif et n'est pas cessible.

Si l'un des Prix annoncés ne pouvait être livré ou/et réalisé par la société NBC UNIVERSAL GLOBAL NETWORKS FRANCE, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du Prix par les partenaires de la société NBC UNIVERSAL GLOBAL NETWORKS FRANCE, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Article 9

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la liste des Gagnants, ainsi que l'obligation pour les participants de s'y conformer. Toute difficulté d'application ou d'interprétation sera à l'appréciation de la société NBC Universal Global Networks France SAS.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation du présent règlement ou concernant les Gagnants.

Les modalités du jeu, de même que les Prix offerts aux Gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Article 10

La responsabilité de la société NBC Universal Global Networks France SAS ne saurait être engagée en cas d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou de logiciel, de dysfonctionnements de matériel ou de logiciel, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure, de perturbations qui pourrait affecter le bon déroulement du jeu.

Toute participation au jeu implique l'adhésion au présent règlement, toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu, pourra entraîner l'éviction de son auteur. La société NBC Universal Global Networks France SAS se réserve le droit d'exercer à son encontre des poursuites judiciaires.

Dans tous les cas, elle se réserve le droit d'écourter, de proroger, modifier ou annuler le déroulement du présent jeu, et ce sans préavis.

Article 11

En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet et/ou de Facebook, ne permettant pas notamment d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants et/ou Gagnants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'Internet, ou encore en cas de malveillance externes empêchant le bon déroulement du jeu, les participants et/ou les Gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

A cet égard, la responsabilité de la société NBC Universal Global Networks France SAS ne pourra être engagée.

En outre, la responsabilité de la société NBC Universal Global Networks France SAS ne pourra en aucun cas être retenue en cas d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Dans l'hypothèse où la cérémonie des 69ème Primetime Emmy Awards serait annulée, la responsabilité de la société NBC Universal Global Networks France SAS ne pourra en aucun cas être retenue et le Gagnant ne pourra exiger aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 12

Chaque Gagnant accepte par avance la publication éventuelle par la société NBC Universal Global Networks France SAS de son nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, chaque Gagnant autorise à titre gracieux, à utiliser librement ses nom et prénom dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du nom de chaque Gagnant du Jeu-Concours.

Dans tous les cas, les participants au présent jeu disposent conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant et recueillies dans le cadre de ce jeu, en écrivant à la société NBC Universal Global Networks France SAS 42-44 Rue Washington, Bâtiment Monceau, 75408 Paris Cedex 08.

Article 13

Etant entendu que chaque participant devra disposer d'un accès Internet au moins antérieure de 24 heures avant la date de début du jeu telle que précisée à l'article 2 du règlement objet des présentes.

Article 14

Facebook ne peut être considérée comme responsable en cas de problème associé au jeu.

Le Jeu-concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.

Dans le cadre du Jeu-concours, le participant fournit des informations NBC Universal Global Networks France SAS, et non à Facebook.

Article 15

Si le nombre de participants était inférieur à 2 (deux), la société NBC Universal Global Networks France SAS se réserverait le droit de remettre en jeu les prix non distribués à l'occasion d'un autre concours ou jeu concours qu'elle se réserverait le droit d'organiser à une date ultérieure.

Article 16

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société NBC Universal Global Networks France SAS dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu-concours.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.